CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0709.

Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Rekia EL JORDINI a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Dewiest François, 21 à 6040 Jumet et cadastré 20 D 234L.

Le projet consiste en : Régularisation du placement d'une véranda dans le prolongement latéral d'un volume secondaire et de la construction d'une annexe (abri de jardin) en fond de parcelle ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

  La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions. Il s'agit d'une véranda articulée avec les volumes secondaire de l'habitation et une remise en fond de parcelle dont la profondeur est supérieure à 15,00 m, à compter du front bâti sis à l'alignement de voirie et dépassant de plus de 4,00 m l'habitation voisine de gauche (± 5,10 m).

  La véranda présente une étendue de 4,79 m en limite latérale gauche de mitoyenneté, une largeur de 2,51 m en façade arrière et une hauteur de 3,80 m au faîte du toit.

  L'abri de jardin présente une étendue de 6,67 m en limite de fond, 2,55 m en limite latérale de gauche,2,58 m en limite latérale de droite et une hauteur de 2,81 m au faîte du toit ;

- Elle est réalisée en vertu des articles D.IV.40 et R.IV.40-2 §1-2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **20/11/2026 (date début affichage) au 10/12/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0709, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 26/11/2026 au 10/12/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 26/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI · HAINAUT ·

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0709.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Rekia EL JORDINI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation du placement d'une véranda dans le prolongement latéral d'un volume secondaire et de la construction d'une annexe (abri de jardin) en fond de parcelle à : Rue Dewiest François, 21 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 13 Novembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - MAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE